

**DELIBERATION N° 05/268 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE D'ALTAGENE**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 29 qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R. 4424-33 du décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002,
- VU** l'article R.421-16 et suivant du Code de l'Urbanisme,
- VU** la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et notamment son article 59 qui prévoit que l'implantation d'un parc éolien doit être précédée d'une enquête publique,
- VU** la demande d'avis de la Direction Départementale de l'Equipement de la Corse-du-Sud relatif au projet de parc éolien sur la commune d'ALTAGENE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

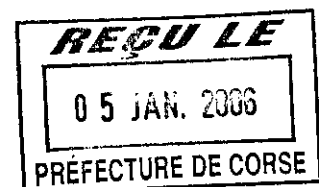
CONSIDERANT la délibération n° 05/225 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005 approuvant le Plan Energétique de la Corse pour la période 2005-2025,

CONSIDERANT les orientations du nouveau Plan Energétique dans le domaine des énergies renouvelables et plus particulièrement en ce qui concerne la filière éolienne,

CONSIDERANT l'élaboration du Plan des Energies Renouvelables au cours de l'année 2006,

CONSIDERANT l'élaboration au cours de l'année 2006 du Schéma Régional Eolien de la Corse,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la commission d'enquête sur le projet,



CONSIDERANT l'avis favorable de la Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT la prise de position de l'Assemblée de Corse à ne plus émettre de nouvel avis sur l'implantation de fermes éoliennes tant qu'elle ne disposera pas d'un Schéma Régional Eolien, seul outil stratégique d'aide à la décision en la matière,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis défavorable au projet de création d'une ferme éolienne sur la commune d'ALTAGENE, compte tenu de l'avis négatif rendu à l'unanimité par la Commission d'Enquête Publique.

ARTICLE 2 :

DEMANDE que dans l'attente de l'adoption du schéma régional éolien en 2006, il soit sursis à tout nouveau projet d'implantation dans l'île.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

